

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien réseaux et télécoms au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de technicien réseaux et télécoms, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Planifier et suivre les chantiers réseaux et télécoms sur l'ensemble des bâtiments de la ville de Nantes et de Nantes Métropole
- Participer aux réunions de chantiers
- Réaliser les implantations réseaux et télécoms en respectant les règles d'organisation, de sécurisation et d'intégration des matériels et câblages,
- Administrer l'infrastructure réseau et télécoms
- Gérer les applications de l'infrastructure technique
- Gérer les interventions de niveau 2 et 3 de son domaine de responsabilité,
- Participer à l'élaboration des règles de renouvellement des matériels installés,
- Piloter et coordonner les projets techniques réseaux et télécoms,
- Exercer une veille technologique autour des réseaux et télécoms,
- Être force de proposition pour toute évolution de l'infrastructure réseau et télécoms,
- Enrichir la base documentaire.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de technicien réseaux et télécoms au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

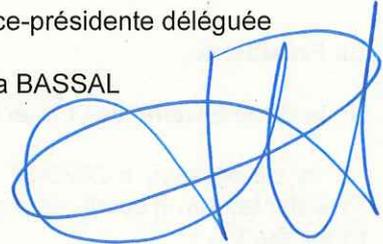
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10.04.2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**16 AVR. 2024**